

M. le docteur J.-A. Magnan, que je n'ai pas l'honneur de connaître, si j'ai bonne mémoire, venait d'être nommé Surintendant médical, au Ministère de l'Intérieur, à Ottawa. Il avait charge du département de la fameuse loi.

C'était en l'an de grâce 1916.

Or, le 10 mai de la même année, M. le Surintendant médical adressait aux sociétés médicales et pharmaceutiques la lettre suivante :

Ministère du Revenu de l'Intérieur, Ottawa, le 10 mai 1919.

M. A. Vallée, M.D., Secrétaire,
Association des Médecins de langue française
de l'Amérique du Nord, Québec.

Cher monsieur et confrère,

Comme le gouvernement est *anxieux d'amender* la loi actuelle relative-
ment aux médecines brevetées de façon à protéger davantage le public,
j'ai été chargé de préparer les modifications que *la profession médicale dé-
sire suggérer*. J'ai cru que pour arriver à cette fin, je devais avoir l'opinion
des médecins et particulièrement de ceux formant partie des Associations
Médicales.

Je viens, en conséquence, vous demander s'il ne serait pas opportun,
quand vous aurez consulté la loi à ce sujet, de soumettre cette question à
votre prochaine réunion des médecins de votre Association afin qu'ils dis-
cutent les articles de cette loi et me transmettent leurs vues.

Je sais tout l'intérêt que l'Association des médecins de langue française
de l'Amérique du Nord porte aux questions se rattachant à notre profes-
sion et suis convaincu qu'elle peut être d'un grand secours dans la prépa-
ration de cette loi nouvelle *loi appelée à protéger le public aussi bien que la
profession elle-même*.

Je vous envoie par le courrier de ce jour quelques copies de la loi
actuelle.

Votre tout dévoué,

J.-A. MAGNAN.

En juin 1916, M. le Professeur Vallée invitait les médecins à trans-
mettre leurs suggestions à M. le docteur Magnan.

Pour me rendre à ces requêtes, j'ai préparé un travail, aussi complet
que possible, sur la loi, lequel a été soumis au Congrès Sanitaire, Québec,
sept. 1916.